



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021 à 19h30

- ❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
- ❖ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08/11/2021**

- I- **AVENANT A LA CONVENTION DE BAIL POUR L'OCCUPATION D'UN TERRAIN SIS SUR LA COMMUNE SALINS LES BAINS.**
- II- **RESSOURCES HUMAINES – THERMES- DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA CONCLUSION DE CDD VISANT A FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – BUDGET THERMES.**
- III- **DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LES TRAVAUX RELATIFS AU PUIITS D'AMONT.**
- IV- **AVENANT 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'ESCALIER DU PUIITS A GREY**
- V- **REORGANISATION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES.**
- VI- **DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET GENERAL.**
- VII- **DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET AU DEPARTEMENT – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2022.**
- VIII- **CORRECTION DU MONTANT DE SUBVENTION ACCORDÉ A L'ECOLE ST ANATOILE.**
- IX- **CONVENTION AVEC LA CCAPS EN VUE DE L'ACQUISITION DE MOYENS INFORMATIQUES DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE MUTUALISÉE.**
- X- **REDUCTION CHARGES ALTHAIR DE 500 €.**
- XI- **REGLEMENT DES ILLUMINATIONS DE NOËL.**
- XII- **LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) DU DEPARTEMENT DU JURA**

Questions diverses

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
			en exercice	présents	votants
06/12/2021	01/12/2021	01/12/2021	23	21	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le lundi 08 Novembre 2021 à 19h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CETRE, le Maire.

Etaient présents : M.CETRE, C.FORET, M.GENIN ,S.MARTINS, A.BERTRAND, O.SIMON, C.BOUPERET, P.DEVAUD, D.GAVIGNET, M.ROUCHON, P.ROUSSILLON, C.BOHEME, L.DOLE, F.GACHET, A.GAUTHIER, J.BARBOSA, M.FLEURY, M.YANARDAG, M.BUGADA, C.CAMBRILS, Y.PINGUAND

Etaient excusés : F.BOUILLET(pouvoir O.Simon), V.MORETTI (pouvoir M.Fleury)

Etait absent :

S.MARTINS est nommé secrétaire de séance à L'UNANIMITÉ.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08/11/2021 : UNANIMITE

I. AVENANT A LA CONVENTION DE BAIL POUR L'OCCUPATION D'UN TERRAIN SIS SUR LA COMMUNE SALINS LES BAINS.

Dans le cadre de la convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à la construction et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibres optique du Jura conclue les 27 janvier 2021 et 4 février 2021, entrée en vigueur le 16 février 2021, le Département du Jura a confié à la société Altitude Infrastructure THD, à laquelle s'est substituée la société de projet Altitude Fibre 39 en date du 10 mai 2021, la prise en charge des ouvrages émanant du RIP de première génération.

Par courriel en date du 7 juillet 2021, le Département a informé la commune Salins Les Bains que l'intégralité des infrastructures utilisées pour l'exploitation du réseau de première génération a été transférée de la société Altitude Fibre 39 le 01/09/2021.

Aussi, il y a lieu de modifier par avenant (ci-après « l'Avenant n°1 ») le bénéficiaire de la Convention de bail.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal avec 1 ABSTENTION (M.Bugada):

- **APPROUVE la signature de cet avenant à la convention de bail**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**
- M.Bugada dit que tout le monde ne connaît pas l'emplacement de la parcelle et qu'il aurait fallu un plan explicatif, il précise également que l'infrastructure est mal placée.
- Monsieur Le Maire répond qu'il est d'accord et qu'il l'a fait remarquer.
- M.Bugada demande si c'est possible d'avoir un plan.
- Monsieur Le Maire répond que oui.

**AVENANT A LA CONVENTION DE BAIL POUR L'OCCUPATION D'UN TERRAIN SIS SUR LA
COMMUNE SALINS LES BAINS**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La commune de Salins Les Bains, représentée par son maire, Michel CETRE, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la commune** »

ET,

Le Département du Jura, sis au 17 rue Rouget de Lisle, 39039 Lons le Saunier Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération n° CD_2020_059 du Conseil Départemental du 14 décembre 2020.

Ci-après dénommé « **le Département** »

ET,

Attitude libre 39 dont le siège social est situé 13, rue Louis Rousseau 39000 LONS LE SAUNIER, représentée par Madame Maud RAVEL, dûment habilitée à l'effet de la présente convention par délégation de pouvoirs, et domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après dénommée individuellement « **la Partie** » ou collectivement « **les Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Département du Jura a déployé et est propriétaire sur le territoire du département du Jura d'un réseau de télécommunications haut débit.

Depuis le 08 novembre 2013, le Département du Jura est propriétaire du réseau haut débit développé sur le territoire du Jura par la société Connectic 39. Dans le cadre de sa mission, Connectic 39 avait conclu avec la commune de Salins Les Bains une convention de bail pour l'installation d'une armoire de dégroupage sur le terrain sis Chemin rural dit de l'hôpital / Parcelle 146 de la section AO appartenant à la mairie de Salins Les Bains.

Afin d'assurer la reprise du réseau et la continuité de service public, le Département et la commune de Salins Les Bains se sont rapprochés afin de conclure une convention de bail figurant en annexe 1 (ci-après « la Convention de bail ») pour l'occupation d'un terrain sis sur la commune Salins Les Bains située sur la parcelle cadastrée suivante :

- Parcelle cadastrée n°146 de la section AO

Dans le cadre de la convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à la construction et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibres optiques du Jura (ci-après « la Convention de DSP ») conclue les 27 janvier 2021 et 4 février 2021, entrée en vigueur le 16 février 2021, le Département du Jura a confié à la société Altitude Infrastructure THD, à laquelle s'est substituée la société de projet Altitude Fibre 39 en date du 10 mai 2021, la prise en charge des ouvrages émanant du RIP de première génération.

Par courriel en date du 7 juillet 2021, le Département a informé la commune Salins Les Bains que l'intégralité des infrastructures utilisées pour l'exploitation du réseau de première génération a été transférée de la société Altitude Fibre 39 le 01/09/2021.

Aussi, il y a lieu de modifier par avenant (ci-après « l'Avenant n°1 ») le bénéficiaire de la Convention de bail.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 11.2 de la Convention de bail, l'objet de l'avenant est : le CD39 a désigné un délégataire, qui se substitue à lui dans la convention initiale qui l'accepte, la Convention de bail à la demande du Département, avec l'accord préalable de la commune Salins Les Bains pour la parcelle cadastrée ci-après désignée :

- Parcelle cadastrée n°146 de la section AO


ARTICLE 2 – MAINTIEN DES STIPULATIONS CONTRACTUELLES

Les autres conditions de la Convention de bail restent en vigueur.

ARTICLE 3 – DIVERS

- **Règlement des litiges** : en cas de litiges relatifs à l'exécution et/ou à l'application du présent Avenant n°1, les Parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord et à l'issue d'une période de trente (30) jours, à la juridiction compétente.
- **Droit applicable et langue** : le présent Avenant n°1 est soumis au droit français.
- **Divisibilité des stipulations** : Si l'une des stipulations du présent Avenant n°1 est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de l'Avenant n°1 continueront à produire tous leurs effets. Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation de l'Avenant n°1 déclarée nulle ou non applicable.
- **Modification** : aucune stipulation de l'Accord ne pourra être modifiée sans l'accord préalable et écrit des Parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Fait en trois exemplaires, à Salins Les Bains, le 08/11/2021

<p>Pour la commune</p> 	<p>Pour le Département du Jura</p>	<p>Pour Altitude Fibre 39</p>
--	------------------------------------	-------------------------------

II. RESSOURCES HUMAINES – THERMES- DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA CONCLUSION DE CDD VISANT A FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – BUDGET THERMES

Le contexte sanitaire actuel engendre toujours des incertitudes quant au niveau précis d'activité de l'établissement aux différents moments de l'année 2022 : celui-ci dépendra en effet des mesures gouvernementales et des contraintes réglementaires en termes de limite de fréquentation, voire de fermeture administrative.

Il découle de cette situation le fait que le caractère permanent des postes sur lesquels sont nommés les agents recrutés en début d'année n'est plus assuré : il est en effet nécessaire pour l'établissement de pouvoir adapter avec le maximum de réactivité les moyens humains mobilisés, selon la fréquentation réelle, que ce soit à la hausse ou à la baisse. On considère donc que :

L'ensemble du personnel qu'il sera nécessaire de recruter par ailleurs durant l'année, doit l'être dans le cadre de CDD pour surcroît temporaire d'activité, sur une durée à déterminer au gré des circonstances.

Il est proposé de déléguer à monsieur le maire pour l'année 2022 la possibilité de signer les contrats qui s'avèreront nécessaires dans ce cadre.

- Adjoint Administratif - Catégorie C – Fonctions (Accueil, réservations) – 35 Heures - nombre de poste 2
- Adjoint Technique - Catégorie C – Fonctions (Agent d'entretien) – 35 Heures - nombre de poste 4
- Educateur des APS - Catégorie B – Fonction (Maître-Nageur) – 35 heures – nombre de poste 3

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux ajustements des moyens humains de l'établissement thermal en fonction de la fréquentation réelle constatée, et en fonction de l'absence de fermeture administrative de l'établissement.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal avec 5 ABTENTIONS (M.fleury, M.Yanardag, M.Bugada, C.Cambrils, V.Moretti)

- **APPROUVE la possibilité de recrutement durant l'année 2022 d'agents contractuels en référence.**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans cette affaire.**
 - M.Yanardag demande combien il y a de titulaires.
 - Monsieur Le Maire répond, une dizaine.
 - M.Bugada demande si la réglementation sanitaire provoque un surcroît d'activité de ménage et si le ménage est effectué correctement à défaut d'avoir des bactéries.
 - Monsieur Le Maire répond que oui et que le personnel effectue cette tâche avec attention.
 - M.Bugada demande si les recrutements ont déjà été faits.
 - Monsieur Le Maire répond que non mais qu'il y a déjà des candidatures.
 - M.Bugada dit qu'il faudrait fidéliser les agents recrutés en CDD et demande si la volonté d'extérioriser le ménage n'est plus d'actualité.
 - Monsieur Le Maire répond que c'est toujours une volonté mais qu'il n'y a pas d'entreprise.
 - M.Yanardag précise qu'il connaît une entreprise et qu'elle n'a pas été contactée. Il demande également s'il y a eu un appel à candidature.
 - Monsieur Le Maire répond qu'il y a eu un appel à candidature et que s'il y avait eu une entreprise elle aurait été contactée.

III. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LES TRAVAUX RELATIFS AU PUIITS D'AMONT

La programmation de travaux sur la grande saline comprend, pour les travaux qu'il est envisagé de mener en 2022, la reprise d'un certain nombre d'éléments du puits d'Amont qui ne relèvent pas des monuments historiques, en raison du caractère récent de leur fabrication (les éléments d'origine ont été remplacés ou modifiés depuis longtemps). La DRAC ne subventionnera donc pas les travaux réalisés sur ces parties. Il est toutefois possible de solliciter le soutien de l'Etat sur les fonds classiques gérés par l'autorité préfectorale : DETR – FNADT – FSIL. Pour une sollicitation des enveloppes 2022, une demande doit être adressée avant le 31/12/2021, celle-ci pouvant être complétée ultérieurement pour préciser les coûts après passation des marchés de travaux.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes			
Nature	Coût HT	Financier	Assiette éligible	Taux	Montant
Travaux de remplacement de l'escalier d'accès au puits d'amont	213 731 €	Etat	346 891 €	30%	104 067 €
Remplacement de la plateforme de la pompe du puits d'amont	65 476 €	Région	346 891 €	30%	104 067 €
Réhabilitation du canal d'amenée et de la plateforme du balancier de la pompe	24 714 €	Département	346 891 €	15%	52 034 €
Maîtrise d'œuvre	36 470 €	Ville de Salins-les-Bains	346 891 €	25%	86 723 €
Contrôle technique	3 500 €				
CSPS	2 000 €				
Constat d'huissier	400 €				
Diagnostic amiante plomb	600 €				
TOTAL	346 891 €	TOTAL			346 891 €

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE ce plan de financement et de solliciter les financeurs à hauteur de celui-ci**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**
 - M.Bugada demande quel sera le taux du dossier maîtrise d'œuvre pour la mairie.
 - C.Bouveret répond que cela doit représenter 11 à 12 % de 346 891 mais qu'il vérifiera pour en être certain.
 - M.Bugada demande qui a effectué l'étude des travaux.
 - Monsieur Le Maire répond que c'est le cabinet d'architecte.
 - M.Bugada demande si un accès PMR a été envisagé.
 - C.Bouveret répond que non car la DRAC n'a pas donnée un avis favorable et qu'il est difficile de toucher à un monument historique.
 - M.Bugada demande s'il y a eu une demande officielle auprès de la DRAC.
 - C.Bouveret répond qu'il n'y a pas eu de demande écrite officielle mais que le contact DRAC lui a précisé cette information.
 - M.Bugada dit qu'il faut faire cette demande car l'accès PMR est une obligation.
 - Monsieur le Maire dit que la DRAC peut donner un avis défavorable.
 - Y.Pinguand dit qu'en 2011 ou 2012 un dossier concernant la possibilité d'installer un ascenseur avait été effectué auprès de la DRAC mais refusé. Un refus motivé par deux risques de conséquences. Le premier étant, la création par le passage de l'ascenseur, d'une cheminée aspirante faisant remonter de l'humidité saler dans la maison du Par Dessus et le deuxième un risque de détérioration des mécanismes de l'ascenseur.

- F.Gachet dit que la problématique se posait sur l'ensemble de la galerie, pas seulement sur l'escalier d'accès, mais aussi sur l'allée permettant le cheminement, l'escalier intermédiaire et celui côté Puits à Grès et que par conséquent, le problème était assez complexe à résoudre sans dénaturer complètement l'aspect historique du site.
- M.Bugada dit qu'il faut constituer un dossier à la DRAC.

IV. AVENANT 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'ESCALIER DU PUIITS A GREY

En plus de la découverte d'une voûte du XIIe ou du XIIIe siècle au-dessus des voûtes actuelles, les travaux de l'escalier du puits à Grey ont permis de restaurer le mur Est de l'escalier ainsi que de rejointoyer le mur Ouest, la voûte et les deux travées adjacentes. L'escalier du Puits à Grey sera prochainement remis en service, permettant ainsi à la Saline de retrouver un parcours de visite optimal et à la galerie souterraine de remplir les conditions de sécurité ERP.

Cependant, le décompactage des terres lors du terrassement a facilité la circulation des eaux souterraines par endroit et l'étanchéité de 1993 installée à 50 cm de la surface, qui drainait une partie des eaux, est aujourd'hui défail ante. Les infiltrations sont désormais problématiques au niveau de la partie ouest de la travée 42 et surtout de la travée 39 qui correspond à l'un des escaliers intérieurs. Cet escalier est actuellement constamment humide, suscitant des risques accrus de chute et les infiltrations importantes sur le passage des visiteurs entraînent une gêne conséquente. L'installation d'une nouvelle étanchéité (géomembrane) soudée à celle de 1993 semble nécessaire sur la zone de travaux.

Le total de ces travaux supplémentaires n'excédera pas 25 000 € HT.

Il est proposé d'approuver un projet d'avenant n°2, intégrant des travaux supplémentaires pour un montant maximum de 25 000 € HT.

L'avenant n°1 qui conduisait à une augmentation du prix du marché de 14 682,67 € HT ne sera pas réalisé dans son intégralité, l'installation d'un conduit de cheminée n'ayant pas été accomplie. La moins-value correspondant à cette cheminée est de 8 269,74 € HT.

Le nouveau prix du marché, intégrant la géomembrane et déduisant la moins-value de la cheminée, est au maximum de 376 355,23 € HT, soit une augmentation de 4,45% du marché comprenant l'avenant n°1.

Au vu de ces éléments, Le Conseil Municipal avec 1 ABSTENTION (M.Bugada) :

- **APPROUVE** la signature de cet avenant 2 au marché de travaux conclu avec l'entreprise Pateu-Robert pour la réfection de l'escalier du puits à Grey, dans la limite de 25 000 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
 - M.Bugada dit que lors du conseil municipal du 4 octobre il avait été annoncé un problème de Radon et qu'il fallait faire une cheminée. M.Bugada demande s'il n'y a plus de problème de radon vu qu'il ne faut plus de cheminée.
 - C.Bouveret répond que l'architecte n'a pas jugé nécessaire de faire une cheminée.
 - M.bugada demande s'il n'y a plus de problème de radon.
 - Cbouveret répond que oui mais que la quantité n'est pas dangereuse et qu'il n'est pas utile de faire cette cheminée.
 - Y.Pinguand demande s'il y a eu des études pour savoir si la quantité de radon était un danger pour le personnel.
 - Monsieur Le Maire précise que la médecine du travail s'était prononcée sur le fait qu'il n'y avait pas de danger.

- M.Bugada dit qu'il ne comprend pas pourquoi au mois d'octobre il fallait une cheminée à cause du radon et que maintenant il n'en faut plus.
- C.Bouveret répond que c'est l'architecte qui recommande les travaux à effectuer et que si un risque existait, il aurait donné les recommandations.

V. REORGANISATION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Il est constaté depuis plusieurs années une baisse régulière des effectifs scolaires dans les écoles salinoises, tendance constatée à l'échelle de l'ensemble du département du Jura.

Il était envisagé pour la rentrée 2021, que les écoles Voltaire et Olivet ferment une classe. L'Education nationale a entendu les revendications de la Commune et seule l'école Voltaire a subi cette suppression. La conséquence de cette fermeture de classe est une classe à trois niveaux.

Actuellement, la répartition des effectifs à l'école Olivet est 4 classes à double niveau. En cas de suppression de poste, il est fortement probable d'avoir une classe à trois niveaux.

Effectifs des écoles publiques de Salins de 2018-2021 :

	2018 - 2019	2019 - 2020	2020-2021	2021-2022
Chantemerle	43	41	41	49
Olivet	93	92	81	77
Voltaire - primaires	52	53	45	37
Voltaire - maternelles	35	28	27	29
Voltaire total	87	81	72	66

Les prévisions d'effectifs de l'école Olivet étant encore en baisse pour la rentrée 2022, l'Education nationale a déjà fait savoir qu'une suppression de poste d'enseignants était envisagée au vu de cette baisse.

Les projections en matière d'effectifs dans les écoles publiques de Salins pour 2022-2023 données par l'Education nationale sont les suivantes :

	élèves
PS	20
MS	34
GS	26
total maternelles	80
CP	19
CE1	19
CE2	19
CM1	26
CM2	26
total primaires	109

Effectifs école Voltaire	63
Effectifs école Olivet	76
Effectifs Chantemerle	50

Sur la base de ces effectifs, et de leur répartition dans les trois différentes écoles, l'Education nationale a confirmé la suppression d'un poste d'enseignant sur l'école Olivet pour la rentrée prochaine, tout en indiquant que cette

suppression ne serait plus envisagée dans l'hypothèse où l'ensemble des élèves de primaire serait regroupé au sein d'une même école.

Au vu du constat suivant :

- Suppression d'un poste d'enseignant confirmée au vu des effectifs prévisionnels pour la rentrée 2022 à l'école Olivet
- Absence de suppression de poste en cas de regroupement des effectifs sur un même site
- Regroupement de trois niveaux au sein d'une même classe en cas de maintien des trois écoles, nuisant à la qualité d'accueil des élèves
- Coût de fonctionnement pour la Ville (et les communes voisines) de trois sites scolaires élevé
- Capacité d'accueil suffisante dans les écoles Olivet et Chantemerle pour accueillir l'ensemble des élèves
- Proximité avec les autres services liés à l'enfance (ALSH, salle de restauration, crèche, équipements sportifs de la salle des communes)
- Transport scolaire intra-Salins à la charge de la Ville actuellement pouvant être mis à la charge de la région en cas de regroupement sur un seul site (à confirmer)

Il paraît donc pertinent, tant pour la qualité de l'accueil des enfants dans les écoles que pour la bonne utilisation des deniers publics, de réorganiser les sites scolaires dans le sens d'un regroupement des élèves de primaire dans l'école Olivet, et des élèves de maternelles dans l'école Chantemerle. Les bâtiments de l'école Voltaire pourront alors être affectés à un autre usage.

Les équipes enseignantes des 3 structures, les agents municipaux, les parents d'élèves de l'école Voltaire ont été rencontrés.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal avec 6 CONTRES (M.Fleury, M.Yanardag, M.Bugada, C.Cambrils, Y.Pinguand, V.Moretti)

- **APPROUVE le principe du regroupement de l'ensemble des élèves au sein des écoles Olivet et Chantemerle à compter de la rentrée 2022-2023**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**
 - M.Yanardag dit, qu'il n'y a pas de débat – que cela a été fait en OF – que dans une logique de partage c'est limite - le centre souffre, les commerçants ne sont pas au courant.
 - M.Yanardag dit que le sujet n'a pas été abordé en commission de revitalisation – dit qu'ils auraient aimé travailler ensemble et que c'est moyen – dit, qu'une pétition est lancée et qu'il y a déjà 115 à 120 signatures. Dit que personne n'a été consulté, que les parents ne sont pas tous informés. Demande combien de parents étaient présents aux réunions.
 - Monsieur le Maire répond 6 et que l'équipe avait imaginé avoir beaucoup plus de parents.
 - A.Gauthier dit que lors de la manifestation, il n'y avait que très peu de parents d'élèves.
 - A.Gauthier dit que dans moins de 5 ans les écoles devront être équipées PMR et que cela est impossible pour l'école Voltaire et dit que les écoles ne sont pas aux normes.
 - M.Bugada demande si quelqu'un peut lui citer un bâtiment aux normes sur Salins et explique que tout n'est pas aux normes et que personne ne dit rien.
 - Y.Pinguand demande quels sont les dispositifs pour les personnes malvoyantes.
 - A.Gauthier explique que tout n'est pas aux normes et qu'effectivement le coût des travaux pour y remédier serait conséquent.
 - M.Bugada dit qu'il rejoint M.Yanardag concernant le fait de ne pas être au courant de la fermeture de l'école Voltaire – Les parents disent que la décision était déjà prise avant qu'ils

aient été consulté – On vide le centre-ville – demande si les enfants vont bien intégrer les deux autres écoles ou aller dans le privé.

- M.Bugada dit que l'article 2121-30 du Code général des collectivités territoriales autorise Le conseil municipal à fermer une école seulement après avis et autorisation du Préfet. M.Bugada demande de ne pas prendre la délibération avant d'avoir l'avis du Préfet.
- Monsieur Le Maire répond qu'il entend tout cela et que les enfants bénéficieront de très bonnes conditions d'accueil au sein des autres établissements scolaires de Salins.
- Monsieur Le Maire dit qu'il prend l'avis du conseil et que suite à cela il prendra les renseignements auprès de la préfecture, que la délibération sera prise au prochain conseil municipal.
- A.Gauthier et C.Forêt abordent le sujet de classes à trois niveaux et affirment que ceci crée des problèmes pédagogiques.
- M.Yanardag répond qu'on ne gère pas les problèmes pédagogiques en fermant une école et demande si l'académie a été avertie.
- C.Forêt répond que l'on ne peut pas régler les problèmes de pédagogie parce que cela n'est pas le rôle de la mairie.
- M.Bugada dit que si le conseil prend cette décision Salins perdra un poste et demande s'il est possible qu'un nouveau poste soit accordé d'ici à deux ans cela évitera la fermeture de l'école.
- C.Forêt répond que non.
- M.Yanardag demande quelle est la capacité d'accueil à Olivet.
- C.Forêt répond 130 élèves.
- M.Bugada demande ce que l'on va faire de l'école Voltaire et si c'est le JUDO qui va prendre place « c'est pour cela parait-il que l'on enlève les gamins ».
- Monsieur Le Maire répond que non, qu'actuellement une réflexion est en cours pour le JUDO.
- Y.Pinguand dit que c'est dramatique de fermer une école. Demande si c'est possible de transformer cette problématique, en une opportunité pour et réfléchir sur un autre projet innovent. Formule le souhait de trouver une autre solution avant de consulter le Préfet et demande si tout a été étudié.
- Monsieur Le Maire dit qu'il ne voit pas ce qui pourrait-être étudié.
- A.Gauthier et C.Forêt disent que l'offre éducative reste la même.
- Monsieur Le Maire dit qu'un avis sera demandé au préfet et qu'au besoin la délibération sera réexaminée.

VI. DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET GENERAL

Il est nécessaire de procéder à une DM n°5 au budget général pour prise en compte des éléments suivants :

En dépenses :

- Les crédits du chapitre 21 – immobilisations corporelles vont être insuffisants pour honorer, et surtout reporter en reste-à-réaliser, les différentes dépenses décidées récemment, notamment liées à l'achat d'un véhicule de type Manitou pour les services techniques, à l'acquisition de l'immeuble rue Préval, et à la rétrocession du 37 rue de la liberté en vue de l'échange validé au dernier conseil municipal. En ajoutant une marge de sécurité, il faut donc abonder le chapitre 21 à hauteur de 107 000 €.
- Les crédits du chapitre 012 des charges de personnel seront insuffisants pour honorer le dernier mois de paie, en raison de dépenses supplémentaires survenues pour des remplacements et pour le respect du protocole sanitaire dans les écoles par rapport aux évaluations du BP : 30 000 € doivent être ajoutés.
- Il faut abonder le compte 6718 à hauteur de 8200 € pour y imputer les pénalités de résiliation dues suite à l'interruption des travaux relatifs au cheminement de la Furieuse, cette somme ne pouvant être simplement déduite des remboursements de subvention que reverse l'EPAGE à la Ville.

En recettes :

- Les absences plus nombreuses que prévues ont également engendré des recettes au chapitre 013 (remboursement sur rémunération) plus importantes que les prévisions : 52 867 € encaissés pour 30 000 € prévus, en raison de remboursement de l'assurance statutaire suite aux absences pour maladie, maternité, etc... Le différentiel peut donc être ajouté en recette.
- L'échange concernant le 37 rue de la liberté comprend le versement d'une soulte de 47 000 €, qui peut être inscrite en recettes.
- Les recettes du chapitre 70 – produit des services ont également été plus importantes que les prévisions, notamment en raison de ventes de bois plutôt positives et de paiement de ventes passées intervenues durant l'exercice : 68 200 € peuvent être ajoutés pour équilibrer la DM.
- L'équilibre global de la DM au niveau de chaque section est ajusté par le virement de section à section.

Section	Sens	Chapitre	Compte		Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	Dépenses	023	023	virement section à section	60 000 €		
		012	6411	rémunération	30 000 €		
		67	6718	indemnité et pénalités	8 200 €		
	Recettes	70	7022	vente de bois		74 900 €	
		013	6419	rembt sur rémunération		23 300 €	
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT					98 200 €	98 200 €
Section	Sens	Chapitre	Compte		Dépenses	Recettes	
Investissement	Dépenses	21	2115	terrains bâtis	75 440 €		
			21571	matériel roulant	31 560 €		
		TOTAL DEPENSES					107 000 €
	Recettes	024	024	produit ces cessions		47 000 €	
		021	021	virement section à section		60 000 €	
	TOTAL RECETTES					0 €	107 000 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					107 000 €	107 000 €	
TOTAL DM					205 200 €	205 200 €	

Au vu de ces éléments, le conseil municipal avec 6 CONTRES (M.Bugada, M.fleury, M.Yanardag, C.Cambrils, V.Moretti Y.Pinguand)) :

- **APPROUVE** modificative n°5 budget général
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

- M.Bugada dit que lorsqu'on dépense c'est qu'on a de l'argent – qu'il n'y a pas de budget mais que le manitou est déjà acheté – personne en parle avant – encore une fois nous sommes mis devant le fait accompli.
- O.Simon dit qu'une explication a été donnée lors de la commission finance.
- Monsieur le Maire dit que l'achat était nécessaire.
- M.Bugada dit que l'on ne fait pas comme ça et que le manitou a été acheté sachant qu'il n'y avait pas le budget.
- Y.Pinguand demande si l'achat pouvait se faire plus tard
- Monsieur Le Maire répond que non c'était nécessaire.

VII. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET AU DEPARTEMENT – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2022 / MISE A JOUR DEMANDE DETR

Il est proposé de solliciter les subventions de l'agence de l'eau et du Département pour la réalisation de la tranche ferme du programme d'assainissement, qui aura lieu en 2022, et qui vise la remise en conformité du système d'assainissement, aujourd'hui non conforme. Cette tranche qui devait concerner initialement la route de Blegny et la rue des prés Ste Marie concernera après modification, vue en commission travaux et validée par l'agence de l'eau et la police de l'eau, la rue des prés Ste Marie et la route de Champagnole (les contrôles de branchement ont montré que la plupart des habitations route de Blegny ne déversent pas leurs eaux pluviales dans le réseau unitaire, mais à la rivière ou sur la parcelle). Sera également réalisée la mise en place d'un déversoir d'orage rue Préval. Les études de projet, dont le rendu a été fait le 26/11/2021, ont montré que le coût prévisionnel des travaux sera supérieur aux estimations initiales retenues lorsque le linéaire concernait la route de Blegny, plutôt que le route de Champagnole. Le montant total des travaux retenus dans le plan de financement est désormais de 1 204 554 € HT, contre 750 000 € auparavant. Il est à noter que cette nouvelle enveloppe comprend par prudence des coûts qu'il ne sera pas forcément nécessaire de prendre en charge : dépose et traitement du réseau actuel, et d'éventuels déchets HAP. Une économie d'environ 200 000 € pourrait être faite si ces travaux ne s'avèrent pas nécessaires.

Le plan de financement prévisionnel de la tranche ferme du programme d'assainissement (2022) est le suivant. Les assiettes éligibles retenus par les financeurs sont différentes, car faisant l'objet de règles de plafonnement (selon le nombre de mètre linéaires de réseau pour l'AERMC, selon le nombre d'équivalent habitant concernés pour le Département) :

Dépenses		Recettes			
Nature	Coût HT	Financeur	Assiette éligible	Taux	Montant
Mission de conduite d'opération	8 400 €	AERMC	539 000 €	30%	161 700 €
Maîtrise d'œuvre	40 212 €	Etat (DETR)	1 263 160 €	30%	378 948 €
Travaux	1 204 554 €	Département du Jura	81 000 €	20%	16 200 €
Géomètre	6 994 €	Salins-les-Bains	1 263 160 €	56%	706 312 €
CSPS et CT	3 000 €				
TOTAL	1 263 160 €	TOTAL			1 263 160 €

Ce plan de financement sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de ce dossier, notamment suite à la consultation travaux. Il est d'ailleurs proposé de mettre à jour la délibération prise le 08/11 pour la demande de DETR pour ces mêmes travaux, afin d'ajuster ces montants modifiés.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal avec 1 ABSTENTION (M.Bugada):

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus**
- **SOLLICITE le soutien de l'Agence de l'eau, le Département du Jura et l'Etat pour les travaux d'assainissement 2022, sur la base de celui-ci**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**

VIII. CORRECTION DU MONTANT DE SUBVENTION ACCORDÉ A L'ÉCOLE ST ANATOILE

La subvention allouée à l'école St Anatoile pour l'année scolaire 2020-2021 est basée sur des effectifs de 21 primaires et 8 maternelles. Il vient d'être constaté que l'effectif de maternelles retenu était erroné par rapport aux données transmises, l'effectif de maternelles étant en réalité de 16 enfants. Il est donc nécessaire de corriger la subvention attribuée, sur la base d'un montant par enfant de 2 175 euros, ce qui correspond à un complément de subvention de 17 400 euros.

Il est rappelé que le surcoût engendré par la prise des élèves de maternelles doit être compensé par l'Etat, bien que pour le moment aucun versement n'a été fait à ce titre par ce dernier (il a été récemment demandé de refaire une demande, par le biais d'un nouveau formulaire remplaçant le précédent).

Au vu de ces éléments, le conseil municipal avec 1 ABSTENTION (M.Bugada) :

- **APPROUVE le versement d'un complément de subvention de 17 400 euros à l'école St Anatoile pour l'année scolaire 2020-2021**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**
- Monsieur le Maire précise que l'état devrait compenser la collectivité mais que pour le moment rien n'est fait.
- Y.Pinguand dit que cela aurait été plus simple si l'état payait directement l'école.
- M.Bugada demande si se sont bien des enfants de Salins et demande les chiffres des effectifs des années précédentes.
- A.Gauthier et C.forêt répondent à la demande.

IX. CONVENTION AVEC LA CCAPS EN VUE DE L'ACQUISITION DE MOYENS INFORMATIQUES DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE MUTUALISÉE

Le service informatique de la Ville de Salins-les-Bains est intégré au service mutualisé porté par la CCAPS, depuis plusieurs années. Un besoin de renouvellement de matériel en vue d'une amélioration de la sécurité et des relations avec les usagers est envisagé aujourd'hui, aussi il est proposé de procéder à ces achats par le biais de ce service mutualisé : la CCAPS réalisera les achats auprès des fournisseurs, la Commune de Salins-les-Bains procédant au remboursement du reste à charge. Cette démarche permettra de rendre éligible ces dépenses aux subventions de la Région, au titre du fond pour la transformation numérique des collectivités, ce qui ne serait pas possible dans le cas d'achats directs par la Commune.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention suivant, qui délègue à la CCAPS la maîtrise d'ouvrage pour cette opération d'acquisition et de développement des outils informatiques.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE la convention proposée**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**



Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Service informatique mutualisé

Entre

La Ville de Salins-les-Bains, représentée par son maire, Michel CETRE, autorisé par délibération du 06/12/2021

Et

La CC Arbois Poligny Salins, représentée par son président, Dominique BONNET, autorisé par délibération du

Article 1 – objet de la convention

La présente convention vise à organiser une délégation de maîtrise d'ouvrage par la Ville de Salins-les-Bains à la CCAPS, pour la réalisation d'investissements informatiques destinés à améliorer la sécurité du parc, son fonctionnement et la relation avec les administrés. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du service mutualisé informatique portée par la CCAPS pour son compte et celui des Communes membres.

Article 2 – portée de la délégation de maîtrise d'ouvrage

La Ville de Salins-les-Bains autorise la CCAPS à préparer, passer et exécuter les marchés publics nécessaires (définition du besoin, consultation, choix du titulaire, signature du marché, réception, prise en charge financière), pour les matériels suivants :

- Serveur informatique
- Pare-feu
- Système de téléphonie

L'enveloppe prévisionnelle de dépenses, sur laquelle cette autorisation est basée, est de 15 000 € HT.

La Ville de Salins-les-Bains autorise par ailleurs la CCAPS à solliciter et encaisser les subventions auxquelles ces dépenses peuvent donner accès, vers l'ensemble des financeurs potentiels. Il est pressenti une subvention de la Région BFC de 40 % du montant HT des dépenses, soit 6 000 €.

Article 3 – règlement financier

La CCAPS présentera à l'issue de l'opération un bilan chiffré comprenant l'ensemble des dépenses et recettes à la Ville de Salins-les-Bains. Cette dernière remboursera à la CCAPS le reste à charge constaté (dépenses HT réalisées diminuées des subventions encaissées), ainsi que l'intégralité du montant de TVA appliqué sur les dépenses.

A Salins-les-Bains, le

Le maire de Salins-les-Bains
Michel CETRE

Le président de la CCAPS
Dominique BONNET

X. REDUCTION CHARGES ALTHAIR DE 500 €.

L'association ALTHAIR a vu ses activités s'interrompent à deux reprises depuis le 17 mars 2020 pour reprendre définitivement en cette rentrée de septembre 2021.

Durant les saisons 2019-2020 et 2020-2021, l'association n'a utilisé la salle que durant les périodes suivantes :

- Du 1^{er} septembre 2019 au 17 mars 2020
- Du 1^{er} septembre 2020 au 28 novembre 2020

Cela représente une utilisation à hauteur de 8,5 mois sur 24 mois.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE une annulation de frais à hauteur de 500 euros.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

XI. REGLEMENT DES ILLUMINATIONS DE NOËL

Cette année la municipalité de Salins-Les-Bains organise son concours de décoration de Noël. Le concours est ouvert aux habitants, commerçants et artisans de la commune.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE le règlement des illuminations de Noël.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**



REGLEMENT POUR LE CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL 2021

Cette année, la municipalité de Salins-les-Bains organise son concours de décorations de Noël.

Article 1 – Participants :

Le concours est ouvert aux habitants, commerçants et artisans de la commune de Salins-les-Bains.

Article 2 – Objets du concours :

Le concours consiste en l'illumination et/ou la décoration des maisons, fenêtres et balcons ou vitrines pour les commerces. L'objectif étant d'animer la commune et de l'embellir en cette période de fêtes de fin d'année.

Article 3 – Délai de participation :

Les inscriptions sont recommandées.

Les bulletins d'inscription peuvent être envoyés au service animation de la mairie de Salins-les-Bains au plus tard le 14 décembre 2021.

Article 4 – Modalités de participation :

Les participants devront illuminer ou décorer leur maison, fenêtres ou balcons de façon originale et créative, en utilisant les illuminations à économie d'énergie (types solaires ou LED + horaires d'illuminations restreints). Les installations devront être allumées du 18 décembre 2021 au 4 janvier 2022 et au minimum de 18h30 à 21h.

Article 5 – Modalités du concours :

Le concours portera sur 3 catégories d'illuminations visibles de nuit :

1. Fenêtres et balcons visibles de la rue
2. Maisons décorées visibles de la rue
3. Coup de cœur des vitrines de Noël (commerce)

Les critères d'appréciation : notation

1. La vue d'ensemble et l'esthétique générale de la décoration, l'harmonie (abondance de décorations lumineuses pouvant être pénalisée) : 20 points.
2. La créativité et l'originalité : 10 points

Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique. Libre cours est laissé à l'imagination de chacun pour obtenir une harmonie de sa façade, de sa maison ou de son balcon !

Article 6 – Jury :

Le jury effectuera des visites de nuit à partir du 18 décembre et sera composé d'élus.

Article 7- Clauses particulières:

Toute publicité, médiatisation ou sponsoring quel qu'il soit est interdit pendant le concours et donnera lieu à une disqualification automatique.

Article 8- Droit à l'image:

Les participants acceptent que les photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent leurs publications dans les supports de communication de la commune de Salins-les-Bains.

Article 9 – Récompenses & remises des prix:

Les gagnants recevront un prix pour la qualité de leurs illuminations et décorations sous forme de chèques cadeaux à dépenser dans les commerces salinois. Pour chaque catégorie: 1^{er} prix: 60 € / 2^{ème} prix: 40 € et 3^{ème} prix: 25 €.

Les gagnants à la 1^{ère} place du concours de l'année précédente dans chacune des catégories sont placés hors concours.

Article 10 – Acceptation du règlement:

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 11 – Annulation du concours:

L'organisation se réserve le droit d'annuler complètement ou partiellement le concours en cas de manque de participation ou en cas d'événements qu'elle jugerait préjudiciables au bon déroulement dudit concours.

Article 12- Litige:

Les décisions du jury sont sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours. Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement ou un comportement dégradant quant à l'esprit de cette démarche.



Inscription recommandée

Bulletin d'inscription au concours des illuminations de Noël du 18 décembre 2021 au 4 janvier 2022. Les bulletins d'inscriptions sont téléchargeables sur le site de la commune.

A remettre au service animation de la commune de Salins-les-Bains avant le 14 décembre 2021

NOM Prénom

Adresse

Etage

si nécessaire, préciser fenêtres/balcons côté droit ou gauche, vue depuis la rue

Téléphone:

Mail:

Je souhaite m'inscrire au concours des illuminations de Noël

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours des illuminations de Noël 2021

Date: et signature

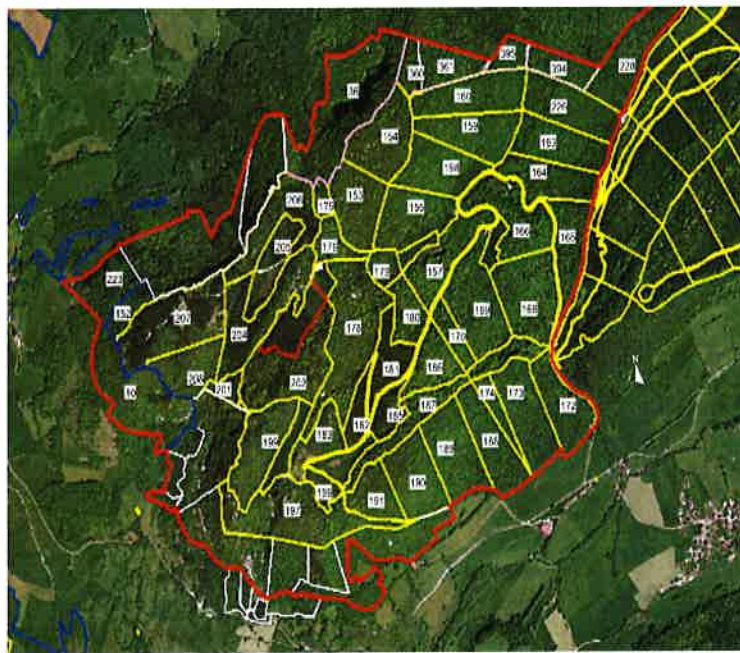
Service animation / Place des Alliés et de la Résistance / 39110 SALINS LES BAINS / animation@mairie-salinslesbains.fr

XII. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) DU DEPARTEMENT DU JURA

Monsieur le Maire présente la politique ENS, non réglementaire, de compétence départementale, conformément aux articles L113-8 à 14, L215-1 à 24 et L331-3 à 34 du code de l'urbanisme. Cette politique vise à préserver et à gérer des milieux naturels remarquables et/ou menacés tout en les valorisant auprès du public lorsque la sensibilité des milieux permet leur fréquentation. Financés par la part départementale de la taxe d'aménagement, les ENS se déclinent sous la forme de sites labellisés ENS par le Département. Ce dernier est alors en mesure de mobiliser des moyens financiers et techniques satisfaisants à sa politique ENS et accompagnant le gestionnaire du site (politique foncière et droit de préemption, connaissance et gestion du patrimoine, ouverture au public et valorisation du site, éducation à l'environnement). Cette politique, basée sur le volontariat, permet un apport technique et financier à seul but de protection du milieu naturel et de valorisation du patrimoine naturel.

La carte ci-dessous montre le périmètre du site :

- en rouge le périmètre du site
- en jaune les parcelles de la commune de Salins,
- en bleu celle de Saint-Thiébaud,
- en rose celle d'Ivrey



Au vu de ces éléments, le conseil municipal SUSPEND LA DELIBERATION

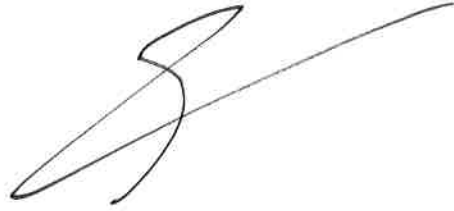
- **Délibération reportée au prochain conseil municipal**

Monsieur le Maire clos la séance à 21H15

**Le secrétaire de séance,
Serge MARTINS**

Handwritten signature of Serge MARTINS in black ink, written in a cursive style.

**Le Maire,
Michel CETRE**

Handwritten signature of Michel CETRE in black ink, written in a stylized, cursive style.